

---

**Nombre de membres  
en exercice : 10**

**Procès-verbal de la séance du mardi 11 avril 2023  
20 heures 00**

**Présents : 9**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 01 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Gaëtan ROUX-BERNARD.

**Votants : 10**

**Sont présents :** Gaëtan ROUX-BERNARD, Patricia PRELLE, Cédric NIEVOLLET, Jérôme CARLIN, Isabelle DOBREMEZ, Delphine MONNET, Didier CHANRON, Maxime FAYARD, Sébastien ZUCHELLI

**Représentés :** Raphaël DA SILVA

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Didier CHANRON

---

### **Ouverture de la séance :**

1. M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et peut valablement délibérer.
2. M. le Maire énumère les pouvoirs donnés pour la séance du jour : M. Raphaël DA SILVA par M. Didier CHANRON
3. M. CHANRON est désigné secrétaire de séance.
4. M. le Maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.  
**Approuvé à l'unanimité.**

### **Ordre du jour :**

Vote du compte de gestion 2022  
Vote du compte administratif 2022  
Affectation du résultat de fonctionnement 2022  
Vote du Budget primitif 2023  
Vote des taux de contributions 2023  
Délibérations diverses  
Point RH  
Points divers

### **Vote du compte de gestion - Vatilieu - DE 2023-006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Vote du compte administratif 2022 - Vatilieu - DE 2023-007

Vu la délibération n°2023-006 adoptant le compte de gestion 2022 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia PRELLE, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		32 667.14				32 667.14
Opérations exercice	176 337.55	156 293.45	254 420.97	321 805.06	430 758.52	478 098.51
Total	176 337.55	188 960.59	254 420.97	321 805.06	430 758.52	510 765.65
Résultat de clôture		12 623.04		67 384.09		80 007.13
Restes à réaliser						
Total cumulé		12 623.04		67 384.09		80 007.13
Résultat définitif		12 623.04		67 384.09		80 007.13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - DE 2023-008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 67 384.09 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 793.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	

<b>EXCEDENT</b>	<b>67 384.09</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>67 384.09</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>67 384.09</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	67 384.09
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du budget 2023 - DE 2023-009**

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 231 1-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 simplifié applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu l'avis de la commission finances réunie les 1er mars et 29 mars 2023 ;

Vu la délibération n° DE 2023-006 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte de gestion de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° DE 2023-007 en date du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Vatilieu ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à bulletin secret, vote à l'unanimité, l'adoption du budget primitif 2023 comme il suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	115 001.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	85 000.00
014	Atténuations de produits	12 564.00
65	Autres charges de gestion courante	74 660.00

66	Charges financières	7 510.00
023	Virement à la section d'investissement	13 149.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>307 884.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 250.00
73	Impôts et taxes	180 152.00
74	Dotations et participations	120 982.00
75	Autres produits de gestion courante	1 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>307 884.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	36 275.06
23	Immobilisations en cours	68 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 106.07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>134 881.13</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 725.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	67 384.09
021	Virement de la section de fonctionnement	13 149.00
001	Solde d'exécution section investissement	12 623.04
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>134 881.13</b>

### Vote des taux d'imposition 2023 - DE 2023-010

M. le Maire informe l'assemblée que la réforme de la taxe d'habitation s'est terminée en 2022 et que les communes retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe, qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

De plus, depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière.

Contributions	Bases notifiées /N-1	Variation des bases /N-1 %	Taux appliqués <u>par décision</u> <u>du C. M.</u>	Variation de taux /N-1	Produit voté	Variation <u>du produit</u>
Taxe d'habitation	37 051.00	0.0000	12.5300	0.0000	4 642.49	0.0000
TFPB - Taxe foncière sur <u>les propriétés bâties</u>	308 300.00	8.1754	37.3700	0.0000	115 211.71	8.1754
TFPNB - Taxe foncière sur <u>les prop. non bâties</u>	23 100.00	7.4419	56.2900	0.0000	13 002.99	7.4419
CFE - Contribution <u>foncière</u> des entreprises	0.00	0.0000	0.0000	0.0000	0.00	0.0000
TOTAL 2023	368 451.00	20.2124			132 857.19	12.0148

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

### **Délibérations diverses :**

#### **Participation aux Familles 2023 - DE 2023-011**

M. le Maire propose à l'assemblée que la commune de Vatilieu alloue une participation pour les familles en 2023 :

Centre de loisirs	50 € par enfant
Activités sportives	40 € par enfant

Pour bénéficier de cette participation, les familles devront fournir une facture acquittée mentionnant le nom de l'enfant, l'organisme et le montant versé ainsi un relevé d'identité bancaire.

La participation est allouée à tout enfant/jeune de moins de 18 ans ou ayant 18 ans au cours de l'année 2023.

Les demandes de participation devront être déposées en mairie avant le 31 décembre 2023. Aucune demande ne sera acceptée passer ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **Objet: Convention entretien espaces verts VANGI - DE 2023-012**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien pour les espaces verts pour l'année 2023 concernant le terrain multi sport pour un montant de 2847.80 €

Ce contrat est confié à la société VANGI Verdure Bois et comprend 9 interventions de tonte par an+2 interventions de taille annuelle d'arbres fruitiers, arbustes et plantes vivaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité son renouvellement et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

## Subvention Fête du Livre 2023 - DE 2023-013

M. le Maire fait part à l'assemblée de la participation de l'école à la fête du Livre dont le thème est "Carnets de Voyages".

L'association Atout Cras, mandatée par l'ensemble des associations participantes et des communes organisatrices demande cette année une participation financière pour l'impression des livres pour un coût moyen de 5.50 € par enfant, soit 137.50.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'impression des livres à hauteur de 137.50 €, montant susceptible d'évoluer sous réserve de la participation de chacun.

## Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (C.O.S.38) - DE 2023-014

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de :

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.  
Article de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé 416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Ø Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Ø Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
- Ø Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Ø Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

1° D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1er juin 2023 et autorise M. le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.

2° De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

### **Point RH**

Mme Margarit est en arrêt depuis le 15 mars 2023 et jusqu'à la fin de son contrat le 7 avril 2023 : elle a été remplacée par Mme Guillon pour la partie entretien des locaux et Mme Laroche pour la partie cantine.

M. Vair est en arrêt depuis le 23 janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2023. M. Floryan Da Silva est recruté pour le remplacer du 17 au 30 avril 2023.

Il a également demandé à bénéficier d'une disponibilité de 3 ans pour élever un enfant de moins de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'entretien annuel de Mme Robert s'est tenu le 23 février 2023 : cette dernière demande un aménagement de ses horaires de travail, notamment les samedis matin. M. le Maire propose également qu'elle soit promue au grade rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

### **Points divers**

M. Jérôme CARLIN est désigné correspondant incendie et secours pour la commune.

M. le Maire rappelle que la commission communale des impôts indirects se tiendra le 28 avril 2023 à 15h et qu'une réunion de travail est prévue le 20 avril 2023 avec M. Gerbeaud, géomètre du cadastre et les élus.

Fin de séance : 22h30

Le Président de séance  
Gaëtan ROUX-BERNARD

Le secrétaire de séance  
Didier CHANRON



Date affichage panneaux :

Date envoi pour mise en ligne :

Envoi PV élus : 25 MAI 2023

